

Gouvernement du Québec

Décret 225-2004, 23 mars 2004

CONCERNANT le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les orientations, documents, avis, décrets et interventions du gouvernement, de ses ministres ou des mandataires de l'État visés aux articles 51, 53.7, 53.12, 56.4, 56.14, 56.16 et 65 ainsi qu'aux articles 149 à 165 de cette loi soient préparés sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ;

QUE, conformément à l'article 144 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit chargé de l'application du titre I de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 178 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit responsable de l'application des chapitres VI, VII et VIII de cette loi pour les régions de Montréal et de Laval ainsi que des effectifs et des crédits afférents et que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), il soit, en outre, responsable pour ces régions, de toute autre disposition de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche requise pour l'application de ces chapitres ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 559-2003 du 29 avril 2003, modifié par le décret n^o 585-2003 du 14 mai 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42162

Gouvernement du Québec

Décret 226-2004, 23 mars 2004

CONCERNANT la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 36 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1), le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit responsable de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 178 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit responsable de l'application des chapitres VI, VII et VIII de cette loi pour la région de la Capitale-Nationale, ainsi que des effectifs et des crédits afférents et que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), il soit, en outre, responsable, pour cette région, de toute autre disposition de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche requise pour l'application de ces chapitres ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 585-2003 du 14 mai 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42163

Gouvernement du Québec

Décret 227-2004, 23 mars 2004

CONCERNANT la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme ait pour fonction de seconder le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche en ce qui a trait au développement régional et au tourisme ;

QUE, à ce titre, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme exerce, sous la direction du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et en ce qui a trait à ces matières, les fonctions prévues notamment à la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2), à la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), modifiée par le chapitre 29 des lois de 2003, à la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) et à la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), modifiée par le chapitre 29 des lois de 2003;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 567-2003 du 29 avril 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42164

Gouvernement du Québec

Décret 228-2004, 23 mars 2004

CONCERNANT la nomination du sous-ministre et de sous-ministres associés et adjoints au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Pronovost, sous-ministre du ministère du Développement économique et régional, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE monsieur Yvon Boudreau, sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE monsieur Robert Madore, sous-ministre associé au tourisme au ministère du Développement économique et régional, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au tourisme au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE madame Michèle Fortin, sous-ministre associée à la recherche, à la science et à la technologie engagée à contrat au ministère du Développement économique et régional, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée à la recherche, à la science et à la technologie au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, pour un mandat prenant fin le 16 février 2006 ;

QUE madame Suzanne Chassé, sous-ministre adjointe au tourisme au ministère du Développement économique et régional, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au tourisme au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE messieurs Georges Archambault, Jacques Babin, Gilles Demers et Marc Ferland, sous-ministres adjoints au ministère du Développement économique et régional, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Jean Pronovost, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Robert Sauvé et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés